

DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2026

1353

**RAPPORTANT LES DELEGATIONS DE SIGNATURE
DONNEES PAR LE MAIRE AUX
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er – Sont rapportées toutes les délégations de signature antérieures au 28 mars 2026, données aux fonctionnaires municipaux par le Maire.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 28 mars 2026

Le Maire

Le Maire
David LORION

